

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 26 août 2021 fixant la composition de la  
Commission de l'enseignement supérieur inclusif**

**A.Gt 25-05-2023**

**M.B. 14-06-2023**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap, les articles 23 et 24 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2021 fixant la composition de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif ;

Considérant qu'il convient de remplacer le suppléant du Directeur général des infrastructures ou de son représentant ;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1er.** - A l'article 1er, 2°, b), de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2021 fixant la composition de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif, les mots « Madame Mélissa POUCEZ » sont remplacés par les mots « Madame Perinne Leroy ».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 25 mai 2023.

Bruxelles, le 25 mai 2023.

Pour le Gouvernement de la Communauté française.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY